



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°57/2025

MC/GA/JF/MC

Convocation en
date du :
18/06/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9
rue Pitot – 34000
Montpellier).

Séance du 24 juin 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS,
Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M.
Guillem BANUYLS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL,
M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL,
M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Thierry CO a donné procuration à
Mme Danielle HERBAIN, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à
Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M.
Jacques-Hervé BONET.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE D'AMÉLIE-
LES-BAINS-PALALDA ET LES ASSOCIATIONS**

Le Président de séance expose :

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda met à disposition des associations : « Afició Catalana » et « Danses et Musiques du Monde », le Théâtre de Verdu dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations. Cette mise à disposition gratuite est assimilée à une subvention en nature correspondant à la somme de 350 euros TTC par jour.

Afin d'encadrer juridiquement cette pratique, il est nécessaire d'établir une convention-type régissant les conditions d'occupation du Théâtre de Verdu. Cette convention précise notamment les modalités d'utilisation, les obligations des parties, ainsi que les responsabilités engagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION****des membres présents et représentés****APPROUVE** la convention type de mise à disposition du Théâtre de Verduze au profit des associations citées ci-dessus,**APPROUVE** la subvention en nature d'une valeur de 350 euros TTC par jour aux associations « Afició Catalana » et « Danses et Musiques du Monde »,**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec les différentes associations concernées,**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**